

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE

Je soussigné(e) Monsieur/Madame \_\_\_\_\_, Président(e) de  
l'association \_\_\_\_\_, sollicite pour l'année  
202 \_\_\_\_\_ une subvention de \_\_\_\_\_ auprès de la ville de Fourmies.  
Fonctionnement global Action(s) Achat de matériel

J'ai pris connaissance que si la ville de Fourmies attribue une subvention à l'association que je préside, je m'engage à ne dépenser aucun frais non conforme à la bonne gestion des deniers publics. Je certifie l'exactitude des informations administratives et la conformité des données financières produites. « Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Fourmies pour votre demande de subvention. Les informations sont conservées pendant 1 an et sont destinées au service Vie Associative. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'effacement en contactant le délégué à la Protection des Données : PIDE-CCSA Fourmies ».

Oui, j'ai lu et j'accepte l'utilisation de mes données pour le traitement de ma demande.

Non, je refuse l'utilisation de mes données. Aucune information ne sera enregistrée et ma demande ne sera pas traitée.

Fait à Fourmies, le \_\_\_\_\_

Tampon + Signature :

**« A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 31 DÉCEMBRE »**

**A déposer au bureau du service Vie Associative**

**ou par courrier : Hôtel de ville Place de Verdun 59610 FOURMIES,**

**ou par mail : [vieassociative@fourmies.fr](mailto:vieassociative@fourmies.fr)**

**Informations et renseignements : 03 27 59 69 81**



---

***A remplir seulement si modifications***

Nom de l'Association :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (*si différente*) :

**IMPORTANT** Email :

Nom/adresse/Tel du Président

Nom/adresse/Tel du Trésorier

Nom/adresse/Tel du Secrétaire

Date de constitution des statuts :

Date de la publication au Journal Officiel :

Date de la dernière Assemblée Générale :

N° de SIRET Obligatoire(Correspondant siège social) :

**COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

Nombre d'adhérents :                      dont                      FOURMISIENS

Montant de la cotisation :                      Part fédérale :                      Part club :

**STRUCTURATION DE L'ASSOCIATION**

Personnel employé (nombre + fonction) :

Indiquez le nombre et le niveau des diplômes des éducateurs (Etat, fédéral, ...etc) :

**AUTRE FINANCEMENT**

Association du territoire, percevez-vous une subvention de la part de la Communauté de communes du Sud Avesnois ou Département :                      Oui                      Non

Si oui, indiquer le montant en 202    :

---

## PROJETS & MANIFESTATIONS

Merci d'indiquer les projets de l'association de l'année, justifiant la demande de subvention, en détaillant en particulier les projets qui concourent à l'intérêt communal et aux objectifs de la politique municipale ainsi que les manifestations que vous organisez. Préciser l'utilisation des fonds qui vous seraient éventuellement accordés.

➤ **PROJETS**

➤ **MANIFESTATIONS** (indiquez si démarche Eco manifestation)

**L'association s'engage à participer aux manifestations organisées par la ville (Forum des associations, défilés patriotiques,...)**

### **BILAN de l'ASSOCIATION n-1**

- *Les informations, ci-dessous, doivent être **OBLIGATOIREMENT** renseignées par l'association.*
- *Le traitement du dossier sera effectué seulement, si ces indications sont inscrites.*
- **IMPORTANT** : Fournir le relevé des comptes et livrets :
- **SOLDE sur compte courant au 31/10/202** :
- **SOLDE sur livrets divers** :

### **ACTIVITÉS** :

- Fournir un bilan d'activités de votre association (cf note explicative p3).

### **BUDGET PREVISIONNEL n+1**

- Fournir un bilan prévisionnel EQUILIBRÉ (cf note explicative p3)

**ATTENTION** : Rappel pour les associations utilisant les locaux municipaux et laissant du matériel au sein de ces établissements, l'association doit être munie d'une assurance assurant ce matériel et posséder un inventaire du matériel, à jour.

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

L'association

Déclarée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ sous le numéro : W

Dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_

et représentée par son / sa Président(e), Monsieur/Madame

dûment habilité(e) s'engage à respecter le présent Contrat d'Engagement Républicain suivant :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n ° 2021-1 109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n ° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### **ENGAGEMENT N ° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N ° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

---

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N ° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N ° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N ° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **ENGAGEMENT N ° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **ENGAGEMENT N ° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République

Fait à

le

L'Association

Le Président

---

## DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

### 1. En cas de 1<sup>ère</sup> demande ou modification en cours d'année :

- Statuts à jour
- Récépissé de déclaration en préfecture
- Publication au journal officiel
- N°de SIRET OBLIGATOIRE

### 2. Dans tous les autres cas :

- Dernier rapport d'activité
- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Grille tarifaire (cotisation/licences)
- Relevés de comptes et livrets

### 3. Pour rappel :

- Budget prévisionnel doit être équilibré dépenses/recettes en indiquant les identités et participations des autres financeurs (Dépt, Région, CCSA, etc.)
- Listes des membres du Conseil d'administration ou bureau
- RIB au nom de l'association si changement
- Pour les associations dont la somme des subventions publiques est supérieure à 153 000€ : rapport du commissaire aux comptes